



RESIDENCE ACCUEIL SARLAT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE ACCUEIL

Toute personne accueillie doit prendre connaissance et respecter le règlement intérieur ci-après.

Il a pour objet de définir les droits et obligations des résidents et les règles de vie collective au sein du logement et de la résidence dans le but de garantir la sécurité et le confort de chacun.

Art.1 : Eléments contractuels

Le résident s'engage à respecter les différents contrats établis lors de l'entrée dans les lieux : le contrat de sous location, les états des lieux et l'inventaire.

Art.2 : Respect du logement

A son arrivée, le résident trouve un logement propre et équipé. Il est tenu de le maintenir en état de propreté et de fonctionnement satisfaisant pendant la durée de son séjour. Tout dommage causé peut engager sa responsabilité.

Tout résident doit posséder une responsabilité civile et nous fournir un exemplaire. Le résident est responsable de ses actes civilement et pénalement.

Le résident peut rajouter du petit mobilier dans son logement avec l'accord du couple d'hôte. Au départ du résident, aucune affaire personnelle ne pourra être laissée dans le logement.

Art.3 : Respect de la vie en communauté

La vie en collectivité nécessite de la vigilance dans les conduites de chacun. Chaque résident s'engage à ne pas porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du voisinage et plus particulièrement après 22h.

Les faits de violences physiques ou verbales sur autrui, outre la résiliation du contrat de sous-location, peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.

En cas de vol, l'association ne pourra être tenue comme responsable. Le vol au sein de l'espace collectif fera office de sanctions.

Art.4 : Interdictions

Sont interdits dans l'enceinte du logement et de la résidence :

- la consommation d'alcool et de drogues illicites
- les armes, y compris celles de catégorie D
- la présence d'animaux
- l'hébergement d'une tierce personne
- la réalisation de travaux et de transformation du logement

Les produits interdits trouvés dans les logements seront automatiquement enlevés et détruits par le personnel Croix Marine.

Art.5 : Obligations

Le résident doit permettre l'accès au logement en toutes circonstances au personnel Croix Marine même en cas d'absence. En cas d'absence de plus de 48h, il est demandé au résident d'en informer le couple d'hôte.

En cas de problèmes techniques, il vous est demandé d'en informer aussitôt le couple d'hôte de la résidence. Le coût du remplacement d'ampoules, néons, interrupteurs et prises de courant son à la charge du résident. Il en est de même pour le remplacement des clés remises lors de l'état des lieux.

En cas d'incendie se conformer aux indications affichées dans chaque logement.

Art.6 : Accès au collectif

La résidence propose un accueil et une écoute du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture. Le résident s'engage à participer à la vie collective.

Régulièrement des activités sont proposées par le couple d'hôtes, un planning à la quinzaine est établi et à disposition dans les locaux de la résidence accueil.

Une réunion des locataires est programmée 1 fois par mois, votre présence est fortement souhaitée afin de répondre à vos attentes et vos questions.

Le non respect d'une de ces règles pourra mettre fin immédiatement à mon contrat de sous-location.

Date :

Signature :

Le résident
Mention « lu et approuvé »

Le président Mr LAVAL
ou son représentant